



## Licenciement en accident du travail

-----  
Par Raja

Bonjour

En arret accident du travail l'employeur m'a licencié pour trouble objectif au fonctionnement de l'association et necessite de proceder à votre remplacement définitif .

Le motif etant indique dans le courrier à un entretien "prealable" nous sommes amenés à envisager à votre rencontre une mesure de licenciement et votre remplacement durable.

Je suis employée en qualité d educatrice spécialisée depuis 2002.

Quels sont les recours  
Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Je vous conseille donc de bien garder toutes les communications entre vous ( enveloppes et AR inclus), de vous faire accompagner à un entretien le cas échéant et de saisir le CPH dont vous dépendez .

Si on peut licencier pour faute ou cessation d'activité, il n'est pas permis pour vous licencier au motif que votre absence perturbe le service .

Vu votre ancienneté, ce serait dommage de se priver de dommages et intérêt et de la nullité du licenciement .

-----  
Par Raja

Bonjour

Merci pour votre retour

La notification de licenciement a ete envoyee avec ce motif.

Je suis toujours en accident de travail

Oui je vais contester.

Cordialement

-----  
Par CToad

Bonjour

Sans avoir moi même connu cet exemple (et donc sans connaître son application concrète) le site du service public indique bien que dans le secteur privé, un employé en arrêt maladie peut être licencié si son absence désorganise le service

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36512/0?idFicheParent=F133>

Il y a perturbation du fonctionnement de l'entreprise si les 2 conditions suivantes sont réunies :

L'absence prolongée ou les absences répétées du salarié entraînent une désorganisation

Il y a obligation pour l'employeur de remplacer le salarié définitivement

Attention : L'absence prolongée ou les absences répétées ne doivent pas être liées au manquement de l'employeur à son obligation de sécurité (par exemple, absences liées à un harcèlement moral).

Peut être devrait on attendre un autre avis ?  
bonne journée

CToad

-----  
Par kang74

On parle d'arrêt de travail pour accident du travail dans le contexte , avec protection spéciale à l'instar de la personne en congé maternité .

[url=https://travail-emploi.gouv.fr/larret-de-travail-pour-accident-du-travail-ou-maladie-professionnelle]https://travail-emploi.gouv.fr/larret-de-travail-pour-accident-du-travail-ou-maladie-professionnelle[/url]

En dehors des deux cas visés ci-dessus (faute grave ou impossibilité de maintenir le contrat), la résiliation prononcée pendant les périodes de suspension du contrat de travail est nulle. Le salarié peut donc saisir le conseil de prud'hommes pour demander sa réintégration ; s'il ne demande pas cette réintégration, il pourra prétendre aux indemnités dues dans le cas d'un licenciement nul : indemnités de rupture (indemnité légale ou conventionnelle de licenciement, et indemnité de préavis), indemnité réparant l'intégralité du préjudice, au moins égale à 6 mois de salaire.

-----  
Par CToad

Pardonnez moi j'ai lu trop rapidement

-----  
Par Raja

Merci pour vos retours.

Les motifs perturbations sont évoqués au sein de l'équipe dans laquelle j'interviens mais pour eux cela a également impact sur l'ensemble de l'association. Hors Mes interventions ne s'étendent pas sur l'ensemble du service.

Il y a des postes vacants sur l'équipe qui n'ont pas été pourvus depuis 2018.  
Cordialement

-----  
Par kang74

Qu'importe, si vous êtes toujours en arrêt pour accident du travail, ils n'ont pas le droit de vous licencier .

-----  
Par stepat

Bonjour,

je confirme que ce motif de licenciement existe pour les arrêts de maladie, mais pas en AT/MP.

Souvent les associations et le droit du travail.....

Cordialement

-----  
Par Raja

Bonjour

Merci pour vos retours et du temps que vous avez tous pris pour répondre.

L'employeur est au courant de la non possibilité de licenciement dans la cadre d'un accident du travail. d'autant plus qu'un document après l'entretien préalable lui a été remis stipulant "la nullité du licenciement ".

Bien cordialement.

-----  
Par hideo

Donc,il peut revenir sur sa décision et si l'affaire devait aller jusqu'au CPH ,lors de la convocation devant le Bureau d'orientation il peut très bien faire acter l'annulation de votre licenciement et la réintégration immédiate au sein de l'effectif

Ce qui mettra fin au conflit.

Je ne pense pas que cela aille jusqu'au CPH,vu que l'employeur est parfaitement au courant qu'il a fait une grosse erreur et sur ce qu'il risque sur le plan financier.

Ce serait bien de nous tenir au courant de la suite; d'avance merci et bon rétablissement

-----  
Par Raja

Bonjour

Merci à tous pour vos retours.

Bien entendu,je tiendrais au courant de la suite de la procedure.

Bien évidemment, je conteste.

Bien à vous

Cordialement

-----  
Par Raja

Bonjour

Un message concernant la suite :

fin contrat le 20 mars 2025, bien évidemment je conteste prud'hommes.

Merci à tous pour vos retours et vous donner des nouvelles etaient la moindre des choses

Merci

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous etiez toujours en accident du travail ?

Ont ils précisé le motif de licenciement ? Vous avez eu des indemnités ?

-----  
Par Raja

Bonjour

Toujours en accident du travail.

Motif

absence répétées et trouble objectif au fonctionnement de l'association.

Les indemnités, ils ont envoye par mail les documents

Et par courrier recommande.

Impossible de comprendre le solde de tout compte.

Je le conteste également,

Note de frais pas rembourse

Prevoyance pas versé

Preavis manque un mois car je suis reconnue travailleur handicapé

Etccc

Merci pour votre retour

-----  
Par kang74

C'est assez fou de persister, à ce point, dans l'erreur .

Ce pourquoi certaines associations, coulent ...

Gardez bien tous les documents, enveloppes et Accusé de reception inclus.

Fut un temps l'inspection du travail pouvait vous vérifier le STC ( car on ne peut pas contester pour contester)

-----

Par Raja

Oui tout est conserve

C est une association qui depend de la protection de l'enfance, conseil général.

Pour solde de tout compte, ça n'a pas l'air tres clair.

Merci pour vos retours

-----  
Par kang74

Vous avez bien un contrat de droit privé ? Vous n'êtes pas contractuel ?

Parce que cela changerait tout ...

-----  
Par Raja

Cest une association loi 1905

-----  
Par Xav84

Bonjour,

Avez vous pris un avocat ?

-----  
Par Raja

Je n'ai pas encore d'avocat.

Je prospecte ,

Avocat spécialisé dans ce type de situation

-----  
Par hideo

C est une association qui dépend de la protection de l'enfance, conseil général.

Qui vous paye l'association ou le conseil général ??

C'est important de le savoir.Droit privé ou droit public .

-----  
Par Raja

Je suis Éducatrice spécialisée travaillant en prevention specialisee.

La prevention specialisee est une compétence des départements (conseil général) et rattachée à de la protection de l'enfance.

Toutefois nous ne sommes pas fonctionnaire. Finance par le conseil départementale de la seine saint denis .

Gere par des associations

association loi 1901.

Paye par l'association, subvention versée par le conseil général